



ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSNY-Sous-BOIS · VAUJOURS · VILLEMONBLE

Arrêté AR2022-010 – Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, 3^{ème} Vice-président, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Marne

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°CT2020/07/16-33 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'Etablissement public territorial est titulaire ou déléguant en application du code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres dans lesquels des délégations permanentes ont été consenties,

VU la délibération n°CT2022/03/15-01 portant élection du 3^{ème} Vice-président de l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

CONSIDERANT qu'afin de permettre un traitement rapide et efficace des déclarations d'intention d'aliéner, il paraît opportun que le Président délègue au 3^{ème} Vice-président la signature des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Marne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, 3^{ème} Vice-président, pour signer les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Marne.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.



Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

25 MAR. 2022

Affiché - Notifié le

Signature:

28 MAR. 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE